



Septembre – Octobre 2009

---

SOMMAIRE

Vaccination H1N1	page 1
MGFP : Nouveau statut de salarié « sui generis » en vigueur	page 3
Impulseo : Quoi de neuf ?	page 5
Message de bienvenue à tous nos nouveaux confrères	page 6

---

## VACCINATION H1N1

Il ne fait pas de doute que l'épidémie de grippe due au virus H1N1 a été gérée de manière chaotique par nos autorités politiques et sanitaires. Le « principe de précaution » tellement à la mode a poussé nos autorités à plus d'activisme que de raison.

Cela étant, une campagne de vaccination contre le virus H1N1 a été décidée.

Dès lors, les MG se doivent de répondre positivement aux injonctions des autorités publiques.

Le CFCMG, la SSMG, tout comme le GBO se sont battus pour que les MG conservent la maîtrise de la campagne de vaccination et la rendent la plus efficace possible tant pour la population que pour leurs propres patients. Il appartient donc à chaque MG de se baser sur son **jugement clinique** pour identifier les patients à risques dans sa patientèle.

Il est important de rappeler que :

- Les patients ne sont pas obligés de se faire vacciner
- Les MG ne sont pas obligés de se vacciner ni de vacciner leurs patients

La difficulté technique liée à l'utilisation de flacons multi doses est regrettable. Elle donnera aux Cercles et aux MG un surcroît de travail et d'organisation.



Reste le problème de l'**enregistrement** de la vaccination, notamment par le biais d'eHealth.

Le GBO insiste avec force sur les points suivants :

- Un enregistrement dans le DMG/DMI ou le dossier papier du MG doit être considéré comme valable : toute autre forme d'enregistrement ne peut être imposée au MG.
- L'enregistrement via eHealth est actuellement inacceptable : La confidentialité des données n'est pas à l'heure actuelle garantie ni au niveau du transit des données ni au niveau de leur conservation auprès d'une tierce partie indépendante.  
L'enregistrement via eHealth oblige à un double travail (encodage dans le dossier + dans eHealth) sans que le logiciel n'apporte une plus value (pas de lecture automatique du code Niss du patient).

Ce logiciel mis en place dans la précipitation courtcircuite des solutions plus prometteuses comme Vaccinet.

Pour assurer la traçabilité des lots de vaccins, il suffit de prévoir des étiquettes autocollantes accompagnant chaque lot de vaccin et de coller une de ces étiquettes sur l'attestation de soins du patient vacciné. Ceci résout en même temps le problème du remboursement de la consultation de vaccination et passe par les canaux existants avec un surcroît de travail minime.

### **Conclusion**

Moyennant ces réserves, le GBO exhorte tous les MG Wallons et Bruxellois à vacciner de façon optimale leurs patients à risques. Le GBO proposera son appui à tout MG qui éprouvera des difficultés dans ses tâches, telle que balisée par cet avis.

Docteur Philippe Vandermeeren  
Président GBO  
Président CARTEL  
13 octobre 2009

A l'heure de mettre sous presse, il semblerait qu'un projet d'AR préparé par le cabinet de la ministre de la santé publique soit en cours d'approbation par le Conseil d'Etat.

Cet AR donnerait des garanties en termes de sécurité des informations transmises par l'intermédiaire d'eHealth : encryptage des données des patients vaccinés, décryptage dans des conditions limitées et moyennant déclaration motivée auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Mais, pour le GBO – et d'autres – ces garanties restent insuffisantes. Par ailleurs, la mission dévolue au Service Public Fédéral de la Santé reste obscure.

**Dès lors, le mot d'ordre ci-dessus, concernant l'enregistrement reste valable**

La procédure Etiquettes autocollantes est abandonnée.



## MG EN FORMATION PROFESSIONNELLE : NOUVEAU STATUT DE SALARIE « SUI GENERIS » EN VIGUEUR DEPUIS LE 31 JUILLET

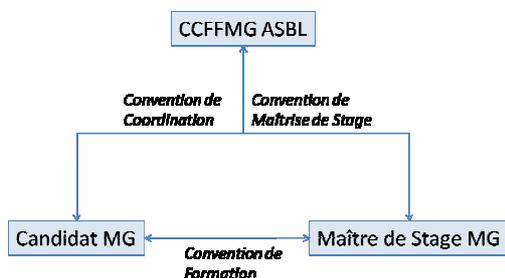
La réforme tant annoncée du statut des MGFP a accouché cet été de trois Arrêtés Royaux et d'un Arrêté Ministériel. Elle est entrée en vigueur depuis le 31 juillet 2009 et s'applique donc à tous les nouveaux candidats en MG qui ont démarré leur formation le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### Ce qui change

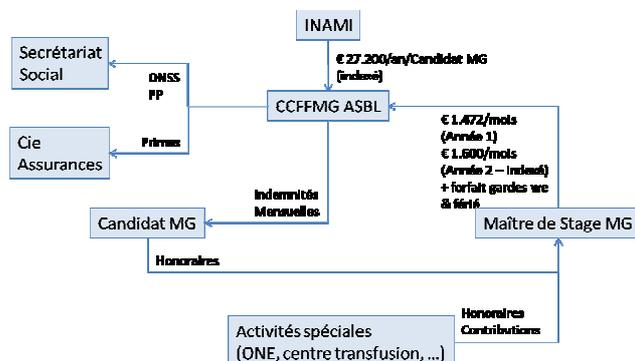
Le candidat en MG n'a plus le statut d'indépendant durant ses deux années de formation. Il est dorénavant salarié « sui generis ». Son employeur est non pas le Maître de Stage auprès de qui il se forme mais une ASBL Interuniversitaire créée à cet effet (le Centre de Formation Francophone pour la Formation en Médecine Générale ou ASBL CCFFMG).

La formation s'effectue toujours dans le cabinet du Maître de Stage mais il n'y a plus de lien financier direct entre le Maître de Stage et le candidat MG. Tous les revenus du candidat MG lui sont versés par son employeur direct, l'ASBL CCFFMG.

### Liens Contractuels



### Liens Financiers



### Salarié « sui generis »

Une certaine couverture sociale est attachée au statut de salarié « sui generis » telle que le premier mois de salaire garanti, l'allocation de mutuelle en cas de maladie (environ 65%), les allocations d'invalidité (environ 45%), les allocations familiales, l'allocation de naissance, le congé de maternité / paternité.

L'indemnité mensuelle versée par l'ASBL CCFFMG n'inclut cependant pas de cotisation à la pension légale, de 13ème mois ou de double pécule de vacances comme c'est traditionnellement le cas pour un salarié.

En ce qui concerne l'impact d'une non cotisation à la pension légale, des possibilités de régularisation a posteriori des périodes d'activité salariée pour lesquelles les cotisations de pension n'ont pas été retenues existent de même que le rachat des années d'étude. Nous conseillons aux candidats MG de se renseigner auprès de l'Office National des Pensions sur les possibilités (voir notre site <http://www.le-gbo.be/document.php?ido=65>).



### **Les gardes de WE et jours fériés**

Légalement, le candidat doit prester annuellement un minimum de 120 heures de gardes de WE et jours fériés. Il a en outre la possibilité d'en prester 500 heures de plus sur l'année.

Les premières 120 heures de garde sont incluses dans son salaire mensuel de base. Toute heure de garde WE et jours fériés au-delà des 120 premières heures est rémunérée en plus du salaire fixe de base selon un tarif forfaitaire établi par le CCFFMG (€ 300, 450, 600 ou 800 / 24 heures de garde). Les candidat et maître de stage doivent définir de commun accord le forfait à appliquer.

Le GBO s'est battu afin d'assurer un maximum de souplesse tant pour le Maître de Stage que pour le candidat MG.

### **Le salaire mensuel du candidat MG**

Le salaire fixe s'élève à :

- € 2.700 (brut) la 1<sup>ère</sup> année - € 2.800 (brut) indexé la 2<sup>ème</sup> année
- € 100 de frais de déplacement

Le salaire variable dépend du forfait de garde défini entre la Maître de Stage et le candidat MG et du nombre d'heures complémentaires de garde effectivement prestées par le candidat MG.

### **Le point de vue du GBO**

Le GBO soutient les initiatives de nos Centres Universitaires de Médecine Générale pour mieux organiser la formation professionnelle des candidats MG car l'avenir de la médecine générale dépend fortement de l'attrait qu'elle exerce sur les générations futures. La formule « salarié » devrait au fil du temps se montrer la meilleure.

Le laps de temps excessivement court qui s'est écoulé entre la publication des textes de loi (18 août 2009), la validation des statuts de l'ASBL CCFFMG et des conventions par le Conseil Supérieur (17 septembre 2009 malgré le vote négatif de l'ABSyM) et le démarrage au 1<sup>er</sup> octobre du nouveau statut n'a probablement pas encore permis de finaliser tous les aspects de cette réforme et encore moins d'en informer tous les intéressés.

C'est la raison pour laquelle le GBO a synthétisé les éléments principaux dans un document disponible sur notre site (<http://www.le-gbo.be/document.php?sel=14>). Nous vous invitons à en prendre connaissance au plus vite. Vous y trouverez également les modèles de convention à signer entre les candidats MG, l'ASBL CCFFMG et le Maître de Stage.

Le GBO s'est étroitement impliqué dans toutes les négociations sur ce statut en se focalisant surtout sur l'aspect **sécurité juridique et financière** de la formule. Il est bien évident que tout changement suscite son lot d'inquiétudes bien légitimes tant dans le chef des Maîtres de Stage que des candidats MG.

**Il est très important que vous nous fassiez part des difficultés que vous rencontrez au quotidien avec ce nouveau statut.**

**Nous ne manquerons pas d'en informer les différents organes de l'ASBL CCFFMG dans lesquels le GBO siège.**



## **IMPULSEO : QUOI DE NEUF ?**

### **IMPULSEO III : LA PROPOSITION DU GBO, SOUTENUE PAR LES OA, POUR AMELIORER ET REMPLACER IMPULSEO II**

Dans le précédent numéro du GBO Arguments, nous vous avons présenté la proposition que le GBO a formulée depuis début 2009 pour améliorer Impulseo II.

Le Groupe de Travail piloté par l'Inami s'est réuni mi-octobre en présence cette fois des organismes assureur.

L'ABSyM persiste dans son attitude de blocage sans toutefois formuler de contre-proposition constructive.

La proposition formulée depuis de longs mois par le GBO a reçu le soutien unanime des organismes assureur. Ceci est de bon augure pour un déblocage de la situation lors d'une prochaine réunion de la Commission Nationale Médico-Mutueliste.

Il n'est pas à exclure que la Ministre trouve le temps long et prenne une initiative prochainement.

Afin de revaloriser la médecine générale au quotidien, le GBO considère indispensable de favoriser la collaboration entre MG et de mettre en place une organisation des tâches qui valorise les compétences de chacun :

- le suivi thérapeutique des patients aux médecins
- le suivi administratif aux assistantes administratives.

Par ailleurs, la formule du GBO permet de répondre aux critiques formulées l'année dernière par le Conseil d'Etat: tous les MG peuvent bénéficier d'une aide financière dans l'engagement d'une assistante administrative, qu'ils travaillent en solo ou pas. L'intervention financière serait proportionnelle au nombre de MG concerné.



## IMPULSEO I : MESSAGE DE BIENVENUE A TOUS NOS NOUVEAUX CONFRERES

A vous tous qui avez terminé votre assistantat le 30 septembre 2009,  
de très intéressantes possibilités de financement vous sont offertes  
par le Fonds de Participation,  
**même si vous ne vous installez pas dans une zone prioritaire :**

**€ 65.000** si vous vous installez dans une zone prioritaire  
**€ 45.000** si vous vous installez en dehors d'une zone prioritaire

à des conditions que vous ne trouverez dans aucune banque !

Contactez-nous vite au [impulseo@le-gbo.be](mailto:impulseo@le-gbo.be) ou rendez-vous sur notre site [www.le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)  
nous vous expliquerons toutes les modalités liées à Impulseo I

### Rejoignez les médecins généralistes du GBO : Ce sont les seuls qui défendent vraiment la médecine générale !

Médecin en activité : .....€ 216 (€ 18/mois)  
Jeune médecin installé depuis moins de 5 ans : .....€ 24 (€ 2/mois)  
Médecin de plus de 65 ans : .....€ 156 (€ 13/mois)  
Médecin pensionné (cotisation de soutien) : .....€ 48 (€ 4/mois)  
Affiliation de groupes : ..... Contactez-nous au 02/538.73.65

000-0196875-62

Groupement Belge des Omnipraticiens  
68, rue Solleveld – 1200 Bruxelles

Tél : 02/538.73.65 – Fax : 02/538.51.05 – Email : [gbocartel@skynet.be](mailto:gbocartel@skynet.be) – Site : [www.le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)

Le GBO défend vos intérêts sous la bannière

